

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Adopté

AMENDEMENT N ° II-CF2207

présenté par
Mme Manon Meunier, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires économiques,
M. Biteau, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco,
M. Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi,
M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu,
M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie,
Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin,
Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et
Mme Voynet

ARTICLE 49
ETAT B

Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	0	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	0
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	50 000 000
Soutien à la mise en œuvre du conseil stratégique global aux agriculteurs (ligne nouvelle)	50 000 000	0
TOTAUX	50 000 000	50 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques constitue un objectif structurant des politiques publiques en matière de santé environnementale, de préservation de la biodiversité et de transition agroécologique. Le plan Ecophyto, porté à l'échelle nationale, fixe des cibles ambitieuses en ce sens. Leur atteinte ne peut cependant être envisagée sans un accompagnement renforcé, de terrain, auprès des agriculteurs.

L'article L. 316-1 du code rural et de la pêche maritime prévoit la mise en place d'un conseil stratégique global à destination des exploitants agricoles, intégrant les dimensions agronomiques, économiques, environnementales et sanitaires dans les décisions relatives à l'usage des produits phytosanitaires. Ce conseil, indépendant de toute logique commerciale, constitue un levier essentiel pour promouvoir des pratiques plus durables et mieux adaptées à la diversité des systèmes de production.

Or, malgré son inscription dans la loi, ce dispositif ne bénéficie à ce jour d'aucune ligne budgétaire dédiée. Son déploiement reste très limité, reposant sur des financements éparpillés, insuffisants et difficilement accessibles, en particulier pour les agriculteurs les plus exposés ou engagés dans des démarches de transition.

C'est pourquoi le présent amendement propose la création d'une ligne budgétaire spécifique, destinée à soutenir le déploiement du conseil stratégique global sur l'ensemble du territoire. Ce financement permettrait :

Une montée en charge effective du dispositif, en lien avec les objectifs du plan Ecophyto ;

Un accès gratuit ou à coût réduit à ce conseil pour les exploitants, notamment ceux en situation de transition ou de fragilité économique ;

Le renforcement des capacités des conseillers indépendants, via des formations, des outils méthodologiques et des dispositifs territoriaux adaptés.

Cette nouvelle ligne pourrait, à terme, être alimentée par les recettes issues :

des sanctions liées aux certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP),

d'un éventuel ajustement de la Redevance pour pollutions diffuses (RPD),

ou encore de la taxe sur la vente des produits phytopharmaceutiques.

Elle s'inscrit pleinement dans une logique de réinvestissement des contributions environnementales vers un accompagnement concret des agriculteurs, en cohérence avec le principe « pollueur-payeur ».

En créant ce soutien budgétaire ciblé, le législateur donne les moyens à une politique de conseil ambitieuse, équitable et structurante, au service de la transition agroécologique et de la souveraineté alimentaire de notre pays.

Conformément aux règles de recevabilité financière prévues à l'article 40 de la Constitution, le présent amendement propose le mouvement de crédits suivant :

Il crée un nouveau programme intitulé « Soutien à l'accompagnement des agriculteurs à la transition », abondé à hauteur de 50 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;

Il minore à due concurrence l'action 1 « Allègements de cotisations et contributions sociales » du programme 381 « Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG) ».

Ce redéploiement est purement formel. Nous demandons donc au Gouvernement de bien vouloir lever le gage afin de ne pas impacter les dispositifs de soutien au coût du travail agricole.

Cet amendement a été suggéré par la Fondation pour la Nature et l'Homme.